

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL U 10 février 2011 à 20h00 le 4 février 2011

Étaient présents : LEMIRE Jean André, GARCIA Philippe, MEALLET Bertrand, BETES Françoise, BLANC Agnès, PATROUILLEAU Christian, NAPIAS Christophe, MORGANTINI Carlo, ROUSSEIL Leslie, FAURE Jean François, FERNANDEZ Natacha

Absents excusés : JACQUET Agnès procuration à BETES Françoise, LOPEZ Maria procuration à LEMIRE Jean André, ORTIZ GUERRERO Marie.

Secrétaire de séance : ROUSSEIL Leslie

En ouverture le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Acquisition de terrains pour anticipation agrandissement cimetière : délibération n° 01/2011 : (adoptée à l'unanimité)

M. le maire expose au conseil, afin d'anticiper une saturation du cimetière et éventuellement pouvoir un jour l'agrandir par l'arrière, il a négocié avec leurs propriétaires, après avoir demandé une estimation officielle, l'achat d'une partie des parcelles B481 et B407 pour des surfaces respectives de 9a67ca et 4a9ca. M. le Maire demande à ce que le conseil l'autorise à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux terrains pour un prix maximum total de 2500€ et à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ces acquisitions. Les sommes nécessaires pour ces acquisitions et les frais qui s'y rapportent (frais de notaire et de géomètre entre autres) seront inscrites en dépenses au budget 2011 de la commune de Saint Georges.

Aliénation des pierres du clocher : délibération n° 02/2011 (adoptée par 12 voix pour, 1 abstention Mr GARCIA)

Les pierres en très mauvais état, ayant servi à bâtir le clocher de l'église, menaçaient de tomber et, également pouvaient provoquer, par leur poids, un affaissement de l'édifice. Pour des raisons de sécurité, la commune a décidé de les faire enlever en 2005, à ce jour, elles sont stockées dans l'église. Après avis des bâtiments de France et d'un cabinet spécialisé, une reconstitution du clocher est envisagée avec des matériaux plus légers mais respectant son aspect original.

Afin de se débarrasser des pierres que la commune ne souhaiterait pas conserver, Monsieur le Maire propose deux modalités de cession :

- d'une part, dans un respect de mémoire et de conservation du patrimoine communal, un don d'une pierre par foyer Lalais **qui le désire**. Cette opération peut se faire dans le cadre d'une « journée portes ouvertes ».

- d'autre part, la vente et (ou) l'enlèvement des pierres restantes qui constitueraient un ou plusieurs lots (de préférence un seul lot). En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aliénation de biens communaux peut être effectuée soit de gré à gré, soit par adjudication. Compte tenu du montant relativement faible attendu et bien inférieur au seuil de 4 600 €, l'aliénation peut être décidée de gré à gré.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°) approuver les procédures ci décrites d'aliénation des pierres, soit un don d'une pierre par foyer le désirant et la vente et (ou) l'enlèvement de gré à gré du ou des lot(s) de pierres restantes ;

2°) autoriser, Monsieur le Maire, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents aux deux procédures ;

3°) préciser que le produit éventuel de la vente sera versé en produits exceptionnels sur le budget de la commune

Compte du trésor : délibération n° 03/2011 (non adoptée à

allouer, à Mr Jean Michel REVIRIEGO en sa qualité de
la Commune d'ASLE ST GEORGES pour la période de sa
gestion, l'indemnité de conseil au taux plein (soit 324,53€ pour 2010). Il est proposé également de
lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires pour un montant annuel de
30,49€.

Les crédits nécessaires seraient à inscrire à l'article 6225 du budget.

Il est à noter qu'en 2010,

- Mr REVIRIEGO n'a pas aidé la commune à la confection des documents budgétaires, et ne lui a
donné aucun conseil économique et financier particulier.

- que depuis le milieu de l'année 2010, le temps de travail dédié par le personnel à la comptabilité
communale a très sensiblement augmenté par rapport aux années précédentes du fait

1) de nombreuses réclamations d'impayés signalées à la commune, impayés dus pour la très
grande majorité à des retards conséquents de paiement de la part de la trésorerie de Castres
Gironde,

2) de problèmes inhabituels dans la transmission des recettes

Le conseil municipal donc, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer d'indemnités au
comptable du trésor

Capture de pigeons : délibération n° 04/2011 (adoptée par 12 voix pour, 1 abstention Mr MORGANTINI)

Il existe actuellement une surpopulation de pigeons sauvages dans le bourg de commune
qui occasionnent des nuisances sur les bâtiments communaux mais aussi sur des maisons
d'administrés.

Sur le plan juridique, le pigeon est un « res nullius », c'est-à-dire qu'il n'appartient à
personne. Juridiquement, **les communes n'ont donc aucune responsabilité en la matière**

Des moyens de prévention existent néanmoins et peuvent être mis en oeuvre par les
communes. Ils visent à éviter la multiplication, le stationnement ou la pénétration de ces oiseaux, là
où ils sont particulièrement indésirables. Il convient ainsi de repousser les pigeons de tous les
endroits où ils nichent par la pose de grillage, de picots, de filets. La commune a déjà entrepris et
il sera demandé aux particuliers concernés de faire la même chose chez eux.

Mr le Maire veillera aussi à ce que l'interdiction de la distribution de nourriture aux pigeons
sauvages soit respectée.

Par ailleurs, d'autres moyens concourent à l'élimination des oiseaux. Des moyens de capture
peuvent être aussi envisagés, dès lors qu'ils ne constituent pas de mauvais traitements à animaux.

Mr le Maire propose d'engager une opération de capture en 2011, dont le coût est estimé à 500€ et
de solliciter la SACPA qui a déjà un contrat avec la commune pour la capture des animaux errants.

Fin de Séance 20h40